

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 6 Janvier 2011

Date de la convocation : 22 Décembre 2010

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Bernard LAURET (3^{ème} Vice-Président)
Monsieur Anacléto ALFONSO (Secrétaire)

Excusés : Monsieur Henri LAURENT (1^{er} Vice-Président)
Monsieur Alain RENARD (2^{ème} Vice-Président)

DELIBERATION N° 2011-01-06 A
PRÉCISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES
AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

DELIBERATION N° 2011-01-06 A
PRÉCISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES
AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et, notamment l'article 18,
- Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- Vu la délibération n° 2008-09-08 du Syndicat mixte Gironde Numérique créant la Régie d'Avances ;

CONSIDÉRANT le besoin du Syndicat pour le bon fonctionnement des services qui requière une mise à jour du montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur en fonction des dépenses constatées sur l'exercice budgétaire 2010,

CONSIDÉRANT Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 200 € (deux cents euros) par délibération n°2008-09-08,

CONSIDÉRANT qu'un montant maximum de 400 euros permettra de faire face au besoin de fonctionnement des services du Syndicat mixte.

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- d'autoriser le changement de montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur et de fixer ce montant à 400 €.

Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
Votes : Pour.....3...
 Contre.....0...
 Abstentions. 0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE, le 06 JAN. 2011
Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique


Anne-Marie KEISER

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 09 64 10 07 93 - Mail : accueil@girondenumerique.fr